



## Rapport annuel du président - 2015

Chers membres de l'AGPL,

L'année 2015 a été marquée par la réorganisation gaz liquéfiés annoncé par la SUVA :

### **Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), article 32c**

Le nouvel article 32c permet d'y inscrire une réglementation spécifique à la fabrication, l'entretien et le contrôle des installations de gaz liquéfié. Cette révision d'ordonnance vise à créer la base légale qui habilitera la CFST à édicter des directives concernant d'autres domaines que la protection des travailleurs dans les entreprises.

Dans le cadre de l'audition de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'AGPL a demandé dans sa prise position du 25.11.15 de renoncer à l'adoption du nouvel article 32c.

Il n'est pas admissible d'élargir, sans base légale, le champ d'application de l'OPA à d'autres domaines que la protection des travailleurs, notamment aux ménages privés.

L'AGPL n'est pas d'accord avec le fait qu'il aura une réglementation individuelle que pour le gaz liquéfié mais non pour d'autres gaz et combustibles.

Nous n'acceptons aucune compétence exclusive de la commission pour édicter des directives concernant la fabrication des installations de gaz liquéfié, l'utilisation, le contrôle et la formation.

### **Cercle de travail GPL : groupe d'experts**

L'art. 32c OPA définira le cercle de travail GPL comme groupe d'experts. Il se compose de membres de la commission GPL et des groupes spécialisés, sous la présidence de la SUVA.

Lors des deux dernières réunions de la commission GPL, les participants, notamment l'union pétrolière, se sont prononcée en faveur du statu quo.

Dans une lettre ouverte du 21 octobre 2015, adressée au président, Dr Aschwanden, et aux membres de la commission GPL, l'AGPL plaide pour une séparation nette entre la commission GPL et les groupes spécialisés, les compétences ne devront pas être mélangées.

Le président de la SUVA souhaite par contre créer une nouvelle collectivité, p.ex. une association ou une autre personne morale, et il met désormais en place une organisation qui se charge des tâches que l'AGPL effectue avec succès depuis des années.



Le cercle de travail se charge désormais aussi des tâches suivantes :

- La désignation des règles en matière technique
- L'élaboration de prescriptions pour le contenu des examens pour les installateurs et les contrôleurs
- Réalisation, déroulement et reconnaissance de l'examen
- Définition des exigences des contrôles
- Mise à disposition et remise des certificats de contrôle et des autocollants
- Réalisation de contrôles de qualité parmi les installateurs et contrôleurs reconnus par le CT GPL
- Tenue d'un registre des installateurs et contrôleurs reconnus par le CT GPL

On constate une tendance de monopolisation de la SUVA.

Le cercle de travail GPL s'occupe désormais des plans de financement, des règlements de remboursement des frais, des règlements des frais, il détermine des prix etc., bien qu'il n'est ni une personne morale ni une personne physique.

Le comité de l'AGPL a recommandé de refuser les modèles de financement proposés par le cercle de travail GPL. Nos prises de position concernant le règlement des examens et le règlement de la groupe spécialisé formation n'ont pas été abordées.

Les règlements CCS, manifestations et contrôleurs, qui ont été élaborés de fond en comble, grâce à de forts investissements personnels et financiers, constituent la propriété intellectuelle de l'AGPL, mais sont maintenant revendiqués et absorbés par le cercle de travail GPL sans indemnisation.

Vous trouverez de plus amples information par rapport au règlement des contrôleurs dans le rapport de René Fischer.

### **Directive CFST 6517**

Les nouvelles directives GPL visent à montrer comment les objectifs de protection puissent être atteints et elles se basent sur l'article de l'OPA. Elles contiennent beaucoup de renvois à d'autres directives, réglementations et normes.

En sein du groupe spécialisé directives, les membres du comité de l'AGPL et des experts du domaine de gaz liquéfié ont intensément contribué à élaborer la nouvelle directive CFST 6517.

Des sujets sensibles, tels que protection anticollision, boulonnage Ex-zone, tuyaux flexibles, ont été traités dans des workshops. À notre avis, il existe une surréglementation en ce qui concerne les distances de sécurité et la propagation de gaz et des tests pratiques seront encore faits.

Le chapitre 16 définit désormais le contrôle périodique pour les campings et les appareils à gaz liquéfiés aux stands de restauration et de vente, le chapitre 18 traite la qualification spécialisée avec la nouvelle matrice de formation et d'examen du cercle de travail GPL.



## **Formation des contrôleurs**

L'AGPL poursuit l'objectif que seul des experts parfaitement qualifiés et expérimentés devront exercer l'activité d'un contrôleur.

Les cours contrôleurs 2015 ont été effectués sans partie pratique de la part du caravansuisse ; la coopération reste incertaine. Le déroulement des examens n'était pas optimal.

En ce qui concerne la formation des experts GPL, il y a une certaine confusion en relation avec la base légale actuellement en vigueur, les cours devront déjà appliquer la CFST 6517.

Le comité de l'AGPL a de la peine à accepter la décision du cercle de travail GPL de ne pas offrir des cours et examens pour les contrôleurs en 2016. Il ne s'agit ici plus du sujet de sécurité ; l'AGPL a reçu de nombreuses réactions défavorables de l'industrie GPL.

Certaines entreprises considèrent l'annulation des cours contrôleurs comme entrave à la concurrence, cette situation concerne également l'emploi.

Nous nous sommes malheureusement éloignés de l'objectif de renforcer la qualité des contrôles CCS, et l'intégrité de l'AGPL comme union patronale n'a pas été respectée.

## **Prestataire de service pour le cercle de travail GPL**

Le cercle de travail GPL s'occupe désormais des plans de financement, des règlements de remboursement des frais, des règlements des frais, il détermine des prix etc., bien qu'il n'est ni une personne morale ni une personne physique.

Il est par exemple envisagé d'utiliser les recettes des frais d'examen pour payer l'administration des examens, l'infrastructure, la tenue de la liste des examens effectués et des contrôleurs qui ont fait l'examen, les attestations de l'examen et les certificats.

Les recettes de la vente de certificats de contrôle et des autocollants seront utilisées pour couvrir les frais de l'administration, des audits pour garantir la qualité des contrôles GPL.

L'approche adoptée par le cercle de travail GPL détruira partiellement le fondement économique de l'AGPL et rendra impossible l'amortissement prévu pour les investissements déjà réalisés, tels que l'élaboration du questionnaire d'examen CCS, le règlement manifestation et le site internet.

M. Aschwanden ne veut cependant pas créer une organisation avec une administration propre, mais il souhaite attribuer le marché à un prestataire de service en concluant un contrat de service.

L'AGPL est une organisation spécialisée, fiable et compétente, il existe donc un intérêt à offrir un tel contrat de service. En tant que contact professionnel en matière GPL pendant des années, l'AGPL dispose des références et réunit toutes les conditions nécessaires.



Les projets pour le contrat de service reposent sur des hypothèses, entraînent des coûts plus élevés et réduisent les recettes de l'AGPL.

Pour nous, ce modèle opérationnel était trop vague et ne contient pas d'engagement ferme. Avec ce modèle, l'AGPL ne peut pas réaliser des bénéfices qui seront nécessaires pour des investissements futurs.

L'AGPL subira des pertes financières, avec ou sans un tel contrat de service.

Nous avons revu le projet de contrat de façon détaillée et l'avons transformé en une forme juridique appropriée. Le projet a été examiné pour régler également la responsabilité et les obligations.

Notre conseiller juridique souligne que nous ne pouvons négocier qu'avec une personne morale ayant le droit de disposition et la capacité de faire des actes juridiques. Nous attendons donc la réponse du cercle de travail GPL.

En ce qui concerne l'administration et la distribution des autocollants CCS, le caravaning-suisse ne cesse pas de nous critiquer et cherche à forcer une solution. Dans ce contexte de l'administration globale du futur prestataire de service, cela n'est qu'un détail et les rapports devront être reconnus dans un cadre plus large.

Nous remercions les membres de leur confiance donnée à la seule association professionnelle des gaz de pétrole liquéfiés en Suisse. Nous représentons les intérêts de nos membres professionnels de manière déterminée auprès des autorités et nous souhaitons les défendre et les représenter dans les groupes et commissions spécialisées.

Nous prions tous les membres de l'AGPL de se préparer à l'assemblée générale et de réfléchir à la manière dont la collaboration en tant que prestataire de service du cercle de travail GPL pourrait être organisée.

### **Démission René Fischer**

Notre chef du groupe de travail Technique, René Fischer, a annoncé sa démission officielle avec effet à la prochaine assemblée générale. Nous regrettons sincèrement son départ.

René a apporté une énorme contribution, soit personnel et financier, et a consacré beaucoup de temps à l'AGPL. Grâce à ses compétences professionnelles spécialisées et ses idées, il a apporté une contribution importante, à tel point que nous pouvions réaliser de nombreux projets, notamment les règlements pour les utilisateurs. Sa manière de se concentrer sur des installations sérieuses et la sécurité est exemplaire. Beaucoup d'entre vous connaissent René de notre hotline, si vous avez eu besoin de renseignement concernant le GPL.

Il manquera dans le comité, tant sur le plan humain que professionnel. Nous apprécions son approche agréable et bien réfléchi et nous pouvions toujours profiter de ses grandes compétences spécialisées.

René, nous te remercions chaleureusement de ta grande contribution et te souhaitons beaucoup de chance et de succès.

Schweizerischer Fachverband des Flüssiggas- und  
Apparatehandels (FVF)  
Association suisse professionnelle des gaz de  
pétrole liquéfiés et de commerce d'appareils à gaz (AGPL)



Le comité continuera cette année à intervenir en faveur des membres de l'AGPL et du domaine GPL.

Avec mes meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Klaus'.

Daniel Klaus

Bâle, en janvier 2016